

## eCH-0071 – Norme concernant les données Répertoire historisé des communes de Suisse

<b>Nom</b>	Norme concernant les données Répertoire historisé des communes de Suisse
<b>eCH-nombre</b>	eCH-0071
<b>Catégorie</b>	Norme
<b>Stade</b>	Implémenté
<b>Version</b>	1.2.0
<b>Statut</b>	Approuvé
<b>Date de décision</b>	2022-06-02
<b>Date de publication</b>	2023-08-07
<b>Remplace la version</b>	1.0 – Minor Change
<b>Condition préalable</b>	-
<b>Annexes</b>	eCH-0071-2-0.xsd
<b>Langues</b>	Allemand (original), français (traduction)
<b>Auteurs</b>	<p>Systemes d'annonce  Max Zurkinden  Office fédéral de la statistique  <a href="mailto:max.zurkinden@bfs.admin.ch">max.zurkinden@bfs.admin.ch</a></p> <p>Stingelin Martin  Stingelin Informatik,  <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a></p>
<b>Éditeur / distribution</b>	<p>Association eCH, Mainaustrasse 30, case postale, 8034 Zurich  T 044 388 74 64, F 044 388 71 80  <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a></p>

## Condensé

La présente norme se réfère au répertoire historisé des communes de Suisse publié par l'Office fédéral de la statistique. Elle permet de s'enquérir par voie électronique des états successifs des communes ainsi que des mutations enregistrées. Le répertoire historisé des communes permet en outre la mise à jour largement automatisée du répertoire officiel des communes et facilite la conversion des données liées aux communes sur l'axe du temps.

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Introduction .....</b>	<b>4</b>
<b>1.1</b>	<b>Statut .....</b>	<b>4</b>
<b>1.2</b>	<b>Champ d'application.....</b>	<b>4</b>
<b>2</b>	<b>Description.....</b>	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Spécification .....</b>	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Liste des caractères du tableau «Cantons» .....</b>	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Liste des caractères du tableau «Districts» .....</b>	<b>5</b>
<b>3.3</b>	<b>Liste des caractères du tableau «Communes.....</b>	<b>6</b>
<b>4</b>	<b>Compétence et référence de données.....</b>	<b>6</b>
<b>5</b>	<b>Sécurité .....</b>	<b>7</b>
<b>6</b>	<b>Exclusion de responsabilité – droits de tiers .....</b>	<b>8</b>
<b>7</b>	<b>Droits d'auteur.....</b>	<b>8</b>
	<b>Annexe A – Références &amp; bibliographie .....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe B – Collaboration &amp; vérification.....</b>	<b>9</b>
	<b>Annexe C – Abréviations et glossaire.....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente .....</b>	<b>10</b>
	<b>Annexe E – Liste des illustrations.....</b>	<b>10</b>
	<b>Es konnten keine Einträge für ein Abbildungsverzeichnis gefunden werden.Fehler!</b> <b>Textmarke nicht definiert.</b>	
	<b>Annexe F – Liste des tableaux.....</b>	<b>10</b>

## 1 Introduction

### 1.1 Statut

Approuvé: le document a été approuvé par le Comité d'experts. Il a pouvoir normatif pour le domaine d'utilisation défini dans le domaine de validité donné.

### 1.2 Champ d'application

Le répertoire officiel des communes sert de base de définition à l'identification des communes et des noms de commune dans de nombreuses applications administratives au niveau fédéral, cantonal et communal ainsi que dans l'économie privée.

La superficie totale de la Suisse se compose des territoires des communes de Suisse et des territoires qui ne sont pas affectés directement ou sans ambiguïté à une commune politique (territoires spéciaux non attribués à une commune et parties cantonales de lac). Ces derniers sont inscrits au répertoire officiel des communes, bien que ces zones ne désignent pas des communes à proprement parler. L'intégration de ces zones dans le répertoire officiel des communes sert à représenter le territoire total de la Suisse de manière exhaustive et sans lacune.

## 2 Description

Le terme commune désigne la plus petite entité politique définie, dans le découpage institutionnel suisse, en tant que commune par la législation cantonale et qui est déterminée sans ambiguïté par un territoire de compétence et un nom. <sup>1</sup>

Le nom officiel de chaque commune doit être sans ambiguïté dans toute la Suisse et ne donner lieu à aucune confusion avec le nom d'une autre commune. Les communes nouvellement créées peuvent toutefois reprendre le nom d'une commune dissoute. Chaque commune est par ailleurs identifiée par un numéro de commune attribuée par l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Le contenu du répertoire officiel des communes est soumis aux processus de mutations définis ci-après [la lettre correspond aux communes et à leur nom]:

- |   |           |   |             |
|---|-----------|---|-------------|
| (1) Rattachement à une commune:                     | [A] + [B] | → | [A+]        |
| (2) Fusion de communes:                             | [A] + [B] | → | [C]         |
| (3) Séparation de communes:                         | [A]       | → | [B] + [C]   |
| (4) Scission de commune:                            | [A]       | → | [A-] + [B]  |
| (5) Échange territorial:                            | [A] + [B] | → | [A+] + [B-] |
| (6) Changement de nom:                              | [A]       | → | [Aa]        |
| (7) Changement d'appartenance à un canton /district |           |   |             |

<sup>1</sup> Citation selon l'article 3, point d de l'Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo – RS 510.625) du 21 mai 2008 - version du 1<sup>er</sup> juillet 2008

Le territoire de compétence suisse comprenant également ce que l'on appelle des territoires non attribués à une commune (communanzes ou territoires communautaires, parties cantonales de lac etc.), ces territoires sont eux aussi couverts par le système de numérotation de l'OFS. Les désignations de ces territoires ne revêtent toutefois aucun caractère officiel et aucune garantie n'est accordée concernant l'absence d'ambiguïté de ces noms.

Certaines tâches administratives en Principauté du Liechtenstein sont remplies par les autorités de l'administration fédérale suisse. C'est la raison pour laquelle, dans le système de numérotation du répertoire officiel des communes de Suisse, un domaine de valeur supplémentaire est réservé aux communes de la Principauté du Liechtenstein et peut être transmis par l'OFS à la demande.

### 3 Spécification

La documentation « Répertoire historisé des communes de Suisse – Explications et applications » explicite la structure et les applications pour le répertoire historisé des communes de Suisse. Cette publication est disponible sous [www.statistik.admin.ch](http://www.statistik.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire historisé des communes.

Spécification des formats de tableau simples:

Les trois entités «Cantons», «Districts» et «Communes» sont proposées conformément au schéma eCH0071 (version actuelle eCH-0071-1-1.xsd). Les données sont en outre proposées également dans un format de tableau simple. Les formats de tableau sont décrits avec la référence aux éléments XML aux chapitres 4.1 à 4.3.

Les données au format XML ou txt sont disponibles sous [www.statistik.admin.ch](http://www.statistik.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures > Répertoire officiel des communes de Suisse > Répertoire historisé des communes

#### 3.1 Liste des caractères du tableau «Cantons»

No	Désignation	Abréviation	spéc.	Référence aux éléments XML
<b>1</b>	<b>Numéro de canton</b>	<b>KT_KTNR</b>	<b>2/n – obl.</b>	<b>cantonId</b>
2	Abréviation du canton	KT_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
3	Nom du canton	KT_KNAME	60/a – obl.	cantonLongName
4	<i>Date de modification</i>	<i>KT_KMUTDAT</i>	<i>date – obl.</i>	<i>cantonDateOfChange</i>

gras = clé principale (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

#### 3.2 Liste des caractères du tableau «Districts»

No	Désignation	Abréviation	spéc.	Référence aux éléments XML
<b>1</b>	<b>Numéro d'historisation DIS</b>	<b>BEZ_BHSTNR</b>	<b>5/n – obl.</b>	<b>districtHistId</b>
2	Numéro de canton	BEZ_KTNR	2/n – obl.	cantonId
3	Numéro de district	BEZ_BEZNR	4/n – obl.	districtId
4	Nom du district	BEZ_BNAME	60/a – obl.	districtLongName

No	Désignation	Abréviation	spéc.	Référence aux éléments XML
5	Nom du district en abrégé	BEZ_BNAMK	24/a – obl.	districtShortName
6	Type d'entrée	BEZ_BARTE	2/n – obl.	districtEntryMode
7	Numéro de mutation intégration	BEZ_BINIMUT	3/n – obl.	districtAdmissionNumber
8	Type d'intégration	BEZ_BINIART	2/n – obl.	districtAdmissionMode
9	Date d'intégration	BEZ_BINIDAT	date – obl.	districtAdmissionDate
10	Numéro de mutation radiation	BEZ_BFINMUT	3/n – fac.	districtAbolitionNumber
11	Type de radiation	BEZ_BFINART	2/n – fac.	districtAbolitionMode
12	Date de radiation	BEZ_BFINDAT	date – fac.	districtAbolitionDate
13	<i>Date de modification</i>	<i>BEZ_BMUT-DAT</i>	<i>date – obl.</i>	<i>districtDateOfChange</i>

gras = clé principale (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

### 3.3 Liste des caractères du tableau «Communes

No	Désignation	Abréviation	spéc.	Référence aux éléments XML
1	<b>Numéro d'historisation GDE</b>	<b>GDE_GHSTNR</b>	<b>5/n – obl.</b>	<b>historyMunicipalityId</b>
2	Numéro d'historisation DIS	GDE_BHSTNR	5/n – obl.	districtHistId
3	Abréviation du canton	GDE_KTKZ	2/a – obl.	cantonAbbreviation
4	Numéro OFS de la commune	GDE_GBFSNR	4/n – obl.	municipalityId
5	Nom officiel de la commune	GDE_GNAME	60/a – obl.	municipalityLongName
6	Nom de la commune en abrégé	GDE_GNAMK	24/a – obl.	municipalityShortName
7	Type d'entrée	GDE_GARTE	2/n – obl.	municipalityEntryMode
8	Statut	GDE_GSTAT	1/n – obl.	municipalityStatus
9	Numéro de mutation intégration	GDE_GINIMUT	4/n – obl.	municipalityAdmissionNumber
10	Type d'intégration	GDE_GINIART	2/n – obl.	municipalityAdmissionMode
11	Date d'intégration	GDE_GINIDAT	date – obl.	municipalityAdmissionDate
12	Numéro de mutation radiation	GDE_GFINMUT	4/n – fac.	municipalityAbolitionNumber
13	Type de radiation	GDE_GFINART	2/n – fac.	municipalityAbolitionMode
14	Date de radiation	GDE_GFINDAT	date – fac.	municipalityAbolitionDate
15	<i>Date de modification</i>	<i>GDE_GMUTDAT</i>	<i>date – obl.</i>	<i>municipalityDateOfChange</i>

gras = clé principale (Key) / italique = caractéristique auxiliaire

## 4 Compétence et référence de données

L'OFS gère le répertoire fédéral des communes ainsi que des territoires non attribués à une commune de Suisse. Les modifications engendrées par les processus de mutation dans le répertoire officiel des communes sont publiées par l'OFS en indiquant la date de leur entrée en vigueur sur différents canaux de diffusion et publiées sous forme électronique avec les différentes offres d'information.

Rendez-vous sur le portail statistique de l'OFS pour de plus amples renseignements. Les utilisatrices et utilisateurs du répertoire officiel des communes, qui souhaitent être informés de manière active par e-mail en cas de nouvelles publications, peuvent s'inscrire sur le portail de statistiques de l'OFS pour s'abonner au «Répertoire officiel des communes de Suisse».

L'OFS se réserve le droit d'adapter, en cas de besoin, les canaux de diffusion et offres d'information mentionnés. Les utilisateurs et utilisatrices abonnés au répertoire officiel des communes seront automatiquement informés des modifications correspondantes.

## 5 Sécurité

L'échange d'identifications ou de noms des communes n'est soumis à aucune restriction particulière en matière de protection des données.

- Des soucis de cohérences dans l'attribution des numéros de commune ou d'historisation peuvent induire des interprétations erronées des données. Il faut donc prendre les précautions qui s'imposent afin de s'en prémunir.
- Les modifications malveillantes des définitions maîtres gérées par l'OFS dans la base de données de l'OFS ou lors de la transmission aux utilisatrices et utilisateurs peuvent entraîner des erreurs dans l'activité administrative, générer des coûts et une charge de travail supplémentaires. Tant la base de données maître que la transmission des informations concernant les communes aux utilisatrices et utilisateurs doivent être protégées de manière appropriée contre les modifications malveillantes.
- Les attaques de type Denial of Service contre les fournisseurs de données des définitions des États et territoires peuvent entraver le travail des communes, qui sont tributaires de données à jour.

## 6 Exclusion de responsabilité – droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisatrices et utilisateurs ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par une utilisatrice ou un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisatrice ou utilisateur est tenu(e) d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisatrice ou de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisatrice ou l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 7 Droits d'auteur

Quiconque élabore des normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Elle ou il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'Association **eCH** pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention du détenteur/de la détentrice des droits d'auteur **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A – Références & bibliographie

- (1) Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo – RS510.625) du 21 mai 2008, version du 1<sup>er</sup> juillet 2008
- (2) Répertoire officiel des communes de Suisse, OFS, Neuchâtel 2006
- (3) Répertoire des localités de Suisse; OFS, Neuchâtel 2006
- (4) Répertoire historisé des communes de Suisse – Explications et applications ; OFS ,Neuchâtel 2007
- (5) [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures, Inventaires > Répertoire officiel des communes de Suisse

- [1] Ordonnance sur les noms géographiques (ONGéo – RS510.625) du 21 mai 2008, version du 1<sup>er</sup> juillet 2008
- [2] Répertoire officiel des communes de Suisse, OFS, Neuchâtel 2006
- [3] Répertoire des localités de Suisse; OFS, Neuchâtel 2006
- [4] Répertoire historisé des communes de Suisse – Explications et applications ; OFS ,Neuchâtel 2007
- [5] [www.statistique.admin.ch](http://www.statistique.admin.ch) > Infothèque > Nomenclatures, Inventaires > Répertoire officiel des communes de Suisse

## Annexe B – Collaboration & vérification

Walter Allemann	Association suisse des services des habitants (ASSH)
Andreas Bechtiger	Abraxas Informatik
Angelina Düring	Ville de Saint-Gall
Luca Feller	Axians IT&T AG
Theres Fuchs	Commune de Gelterkinden
Viktor Geiger	Canton AG
Thomas Koller	Innosolv
Benjamin Meile	Innosolv
Regula Meier	Bedag Informatik
Enrico Moresi	Lustat Luzern
Renato Stebler	Bedag Informatik
Martin Stingelin	Stingelin Informatik
Daniela Sulzer	Hürlimann Informatik
Max Zurkinden	Office fédéral de la statistique

## Annexe C – Abréviations et glossaire

Aucune remarque

## Annexe D – Modifications par rapport à la version précédente

<Il s'agit de la première version.>

<ou d'une synthèse détaillée des modifications apportées par rapport à la version précédente.>

Chapitre	Page	Adaptation	N° RFC
.	.	La valeur minimale pour les dates a été modifiée dans le schéma XML de 1960-01-01 à 1848-01-01. Le document de la norme n'est pas concerné	2020-54
-	-	La valeur minimale d'histld a été modifiée dans le schéma XML de 10001 en 1001. Le document de la norme n'est pas concerné	2018-42
-	-	La valeur minimale d'histld a été modifiée dans le schéma XML de 10001 en 1001. Le document de la norme n'est pas concerné (il y a redondance entre RfC 2018-41 et 2018-41).	2018-41

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente

## Annexe E – Liste des illustrations

Es konnten keine Einträge für ein Abbildungsverzeichnis gefunden werden.

## Annexe F – Liste des tableaux

Tableau 1 Modifications par rapport à la version précédente ..... 10